



ISTANBUL, 8 MAI – 2 JUIN 2000

SÉANCE PLÉNIÈRE

Chine (République populaire de)

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

Point 1.4 de l'ordre du jour - examiner les questions concernant les attributions et les aspects réglementaires relatifs aux Résolutions: 126 (CMR-97), 128 (CMR-97), 129 (CMR-97), 133 (CMR-97), 134 (CMR-97) et 726 (CMR-97)

Résolution 726 (CMR-97) - Bandes de fréquences au-dessus de 30 GHz disponibles pour les applications haute densité dans le service fixe

ARTICLE S5

Attribution des bandes de fréquences

MOD CHN/72/1

55,78-66 GHz

Attribution aux services		
Région 1	Région 2	Région 3
55,78-56,9	EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (passive) FIXE <u>ADD S5.AAA</u> INTER-SATELLITES S5.556A MOBILE S5.558 RECHERCHE SPATIALE (passive) S5.547 S5.557	

ADD CHN/72/2

S5.AAA Dans la bande 55,78-56,26 GHz, la valeur de la puissance surfacique des stations du SF doit être limitée à $-28,5$ dBW/MHz.

Motifs: Des études de l'UIT-R ont montré qu'en l'absence de restrictions imposées aux applications haute densité du service fixe dans la bande 55,78-56,26 GHz, les détecteurs passifs embarqués à bord de satellites d'exploration de la Terre risquent de subir des brouillages inacceptables.